

**Information sur les conditions financières la
cessation des fonctions de Patrick Koller
(Directeur général de FORVIA jusqu'au 28
février 2025)**

(conformément à l'article 26.5.2 du Code de
gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

Le 7 mars 2025

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, FORVIA rend publiques les décisions prises par le Conseil d'Administration concernant les conditions financières de la cessation de fonctions de Patrick Koller en qualité de Directeur général ayant pris effet le 28 février 2025.

Conformément à la loi, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Patrick Koller en sa qualité de Directeur général ainsi que les conditions financières liées à la cessation de ses fonctions de Directeur général seront soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 prévue le 28 mai 2025.

Rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025

Patrick Koller a reçu une rémunération fixe brute de 183 333 euros au titre de l'exercice 2025, correspondant à sa rémunération annuelle fixe calculée *prorata temporis* pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général.

Rémunération variable annuelle pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025

La rémunération variable annuelle de Patrick Koller au titre de l'exercice 2024 a été déterminée par le Conseil d'Administration du 27 février 2025, au regard de l'atteinte d'objectifs de performance arrêtés le 13 février 2024, conformément à la Politique de rémunération en vigueur telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a fixé à 105,63% le taux d'atteinte des objectifs, après application des pondérations respectives des critères quantifiables et individuels prévus par la Politique de rémunération.

La rémunération variable annuelle brute de Patrick Koller au titre de l'exercice 2024 est donc de 1 161 875 euros.

Au titre de l'exercice 2025, Patrick Koller ne percevra pas de rémunération variable annuelle.

Rémunération variable à long terme non encore acquise

Faisant usage de la possibilité pour le Conseil d'administration de consentir des dérogations à la condition de présence prévue par les règlements régissant les plans d'attribution gratuite d'actions de performance (Plan ESPI 2021, Plan 2021, Plan 2022, Plan 2023 et Plan 2024) en cours d'acquisition, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les droits potentiels de Patrick Koller au titre des plans précités, au regard de son ancienneté dans ses fonctions dirigeantes au sein de FORVIA et de sa contribution majeure au développement et à la transformation de FORVIA.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées antérieurement, soit un total de 721 005 actions FORVIA, reste soumise aux conditions de performance prévues par chacun de ces plans. Les droits à actions du Plan ESPI 2021 seront calculés au *pro rata* de la durée pendant laquelle Patrick Koller est resté Directeur général de FORVIA pendant la période d'acquisition, conformément aux termes dudit plan.

A ce stade, le nombre d'actions de performance qui sera obtenu à l'achèvement de chacun de ces plans et leur valorisation ne peut pas être connu. Le nombre définitif d'actions de performance qui seront acquises sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'évaluation des conditions de performance attachées à chaque plan.

Patrick Koller ne bénéficiera d'aucune rémunération variable long terme sous la forme d'attribution d'actions de performance au titre de l'exercice 2025.

Indemnité de départ

Par délibérations des 25 juillet 2016 et 14 février 2020, le Conseil d'Administration avait autorisé FORVIA à verser à Patrick Koller, en cas de rupture du mandat de Directeur général à l'initiative de FORVIA, une indemnité égale à deux fois le montant du salaire fixe et de la rémunération variable perçus au cours des douze mois précédant ladite révocation, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance suivantes :

- atteinte d'une marge opérationnelle positive pendant chacun des trois derniers exercices clos précédant la cessation du mandat de Directeur général, et
- atteinte d'un cash flow net positif pendant chacun des trois derniers exercices clos précédant la cessation du mandat de Directeur général.

Le Conseil d'Administration a constaté le 2 décembre 2024 que les conditions de performance attachées à cette indemnité de départ étaient entièrement satisfaites et que Patrick Koller pouvait en conséquence bénéficier d'une indemnité de départ d'un montant total de 5 765 000 euros bruts.

Conformément à la loi, le paiement effectif de l'indemnité de départ est conditionné à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale annuelle prévue le 28 mai 2025.

Régime de retraite

Conformément à la Politique de rémunération en vigueur telle qu'approuvée par l'Assemblée

Générale, Patrick Koller pourra bénéficier à compter de sa retraite effective des droits acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire décrits aux sections 3.3.4.1.3. et 3.3.4.2.2. du Document d'enregistrement universel 2023.

Ces dispositifs ont été abondés chaque année par l'entreprise, et ils devraient permettre à Patrick Koller de recevoir des rentes annuelles dont les montants figurent en section 4.3.1.2.2.4 du Document d'enregistrement universel 2024. #

Patrick Koller n'acquerra aucun droit au titre de régime de retraite à cotisations définies ou à prestations définies au titre de l'exercice 2025.

Autres informations

Patrick Koller n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle prévue le 28 mai 2025.

Il bénéficiera par conséquent pour la période du 1^{er} mars 2025 jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle prévue le 28 mai 2025, de la Politique de rémunération des administrateurs décrite en section 4.3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle prévue le 28 mai 2025.

Sous réserve de ce qui précède, Patrick Koller a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du Groupe FORVIA.

Patrick Koller ne bénéficiait, à la date de son départ, d'aucun contrat de travail au sein de FORVIA ou du Groupe.

Patrick Koller ne dispose d'aucun avantage en nature à la charge de FORVIA à raison de ses fonctions de Directeur Général ayant pris fin le 28 février 2025.